



Agir ensemble durablement

Mme Claire CHAFFANJON

M. Cédric MESSIER

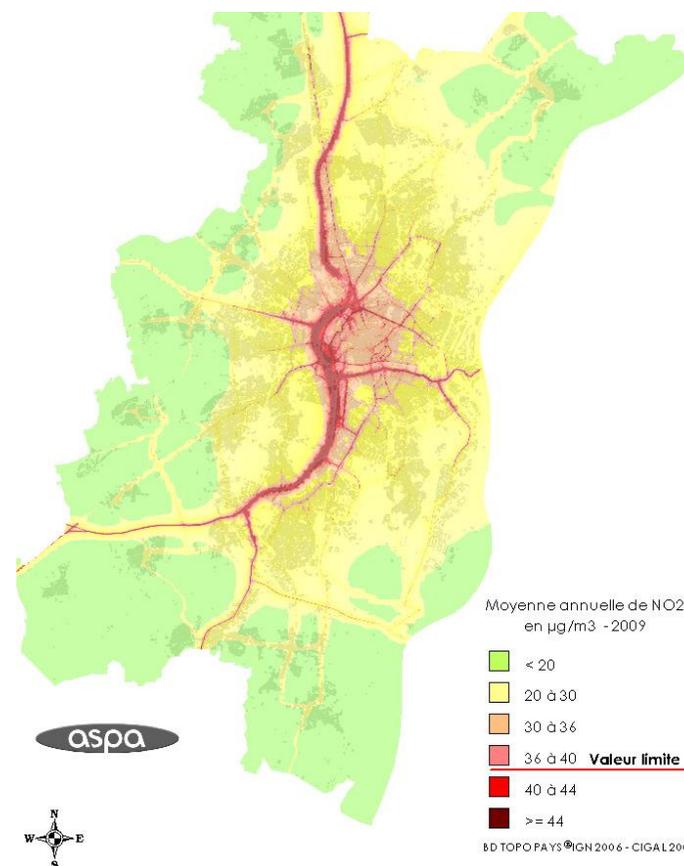
Cheffe de service à la DREAL

Chef du bureau qualité de l'air au Ministère



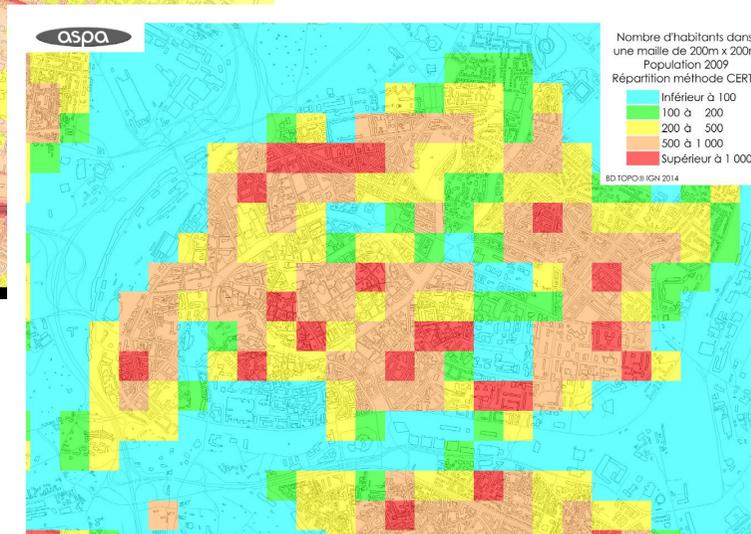
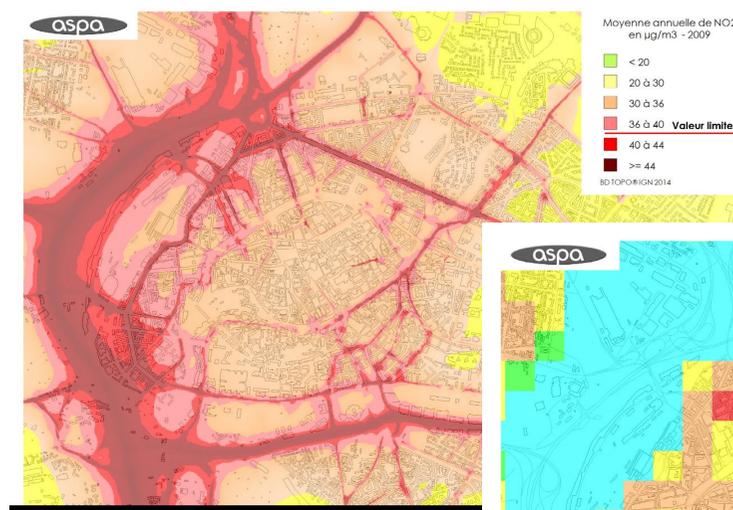
Prendre conscience localement

- ▶ Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère 2011
- ▶ Après les baisses des émissions industrielles, des dépassements essentiellement liés à nos modes de vies persistent : transport, chauffage
- ▶ Une réduction des émissions qui prendra du temps
- ▶ Nécessité de prendre en compte l'exposition de la population



Localiser les enjeux pour les habitants

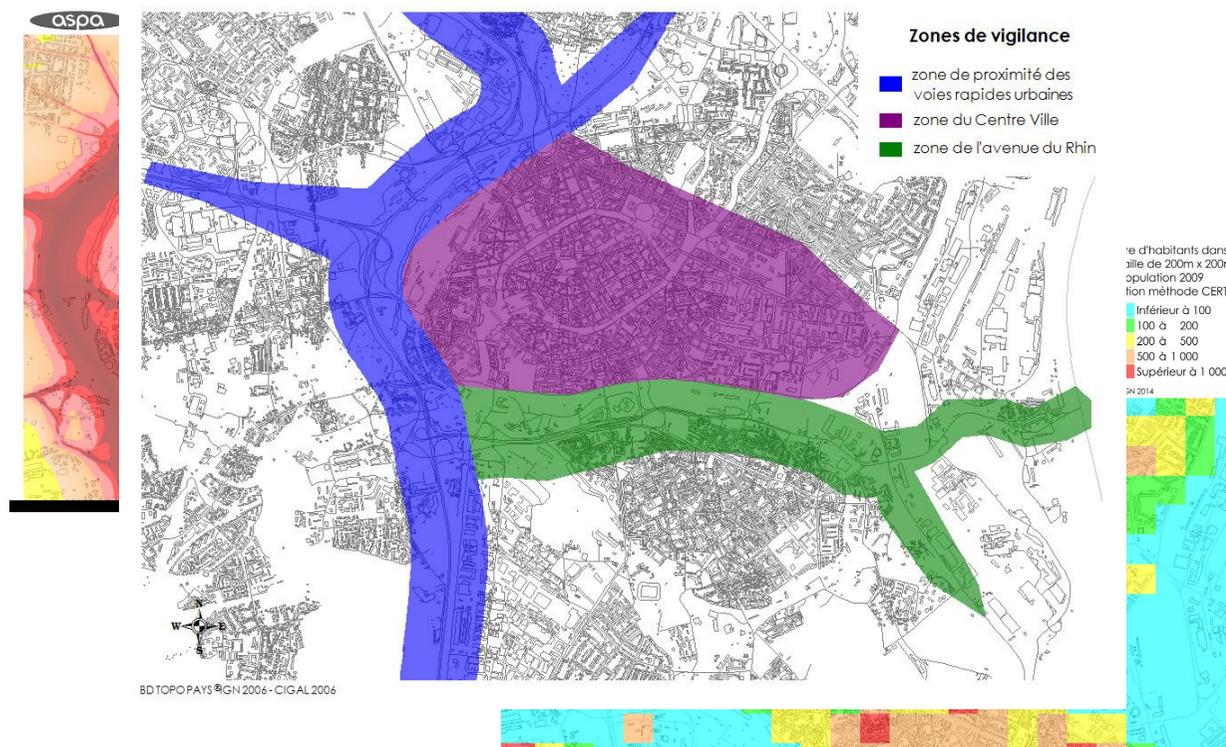
- ▶ Réduire l'exposition = cibler les zones d'actions prioritaires
- ▶ Les cartes de pollution seules ne sont pas suffisantes
- ▶ Prise en compte de la densité de population mais aussi des projets de développement urbain





Anticiper le développement de la ville

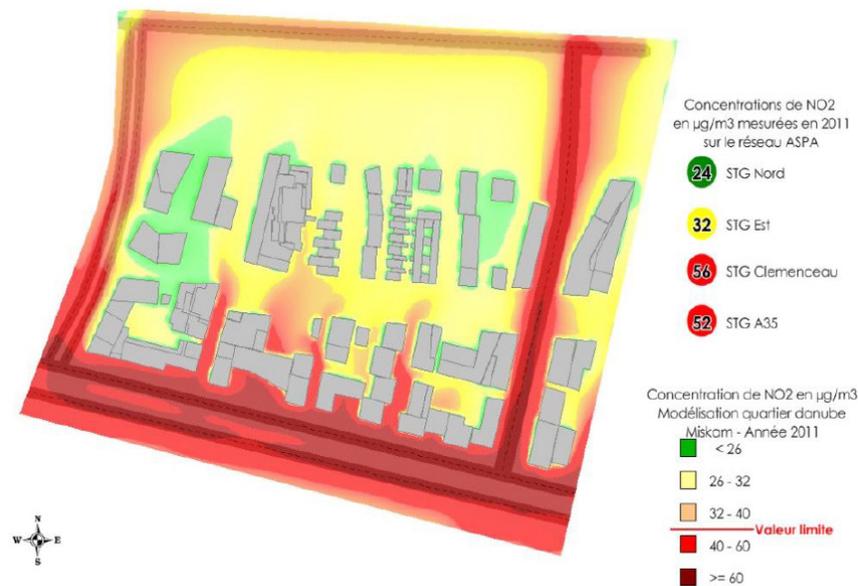
- ▶ Création de 3 zones de vigilance répondant à des caractéristiques différentes
- ▶ Intégration de ces zones de vigilance dans le Plan de Protection de l'Atmosphère – 2014



Expérimenter ensemble :

Du PPA au PLUi

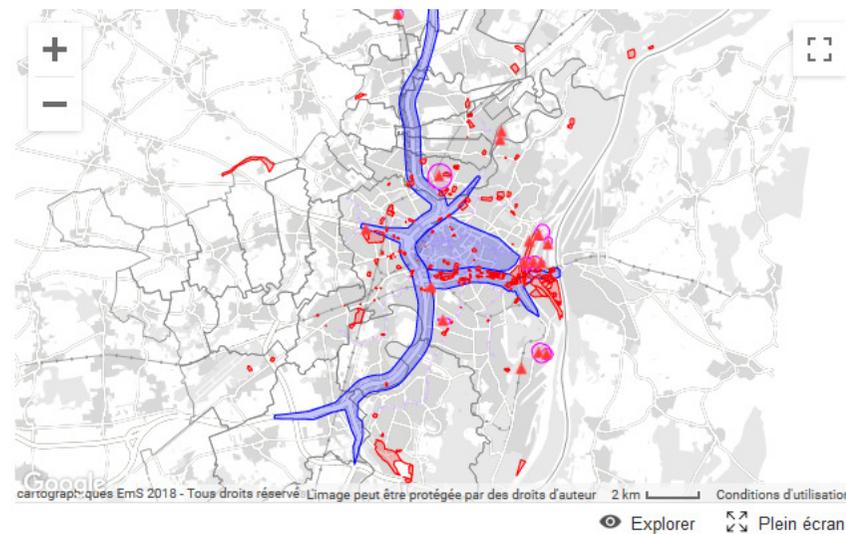
- ▶ La révision du PPA ouvre la voie d'une réflexion sur la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme : Comment utiliser les zones de vigilance ?
- ▶ Construction d'un référentiel commun autour d'une expérimentation : le cas de l'école Danube
- ▶ Test d'une approche innovante: la DREAL finance des mesures et des modélisations en 3D pour modéliser l'impact de la pollution à l'échelle des bâtiments et non plus de la ville
- ▶ Un guide reprenant la démarche complète est réalisé dans le cadre du PPA



Agir ensemble :

Des cadres d'actions multiples et partagés

- ▶ Les zones de vigilances apparaissent aujourd'hui dans le règlement graphique du PLUi
- ▶ Une OAP en cours d'élaboration – « Ville Respirable » 2017
- ▶ Communiquer largement sur la prise en compte de la qualité de l'air au plus tôt pour que les projets de tailles plus modestes intègrent les bonnes pratiques – « Feuille de route » 2018
- ▶ Comité Local de l'Air – 2019



Règlement graphique: plan vigilance de l'Eurométropole de Strasbourg



Contexte

- ▶ Décision du Conseil d'État du 12 juillet 2017
 - Article L.220-1 du code de l'environnement
 - Article L.221-1 du même code
 - prendre en compte la qualité de l'air dans toutes les politiques publiques

- ▶ Contentieux européens
 - Avis motivé PM10
 - Saisine de la CJUE pour le NO2

Des difficultés structurelles

- ▶ L'efficacité des mesures doit compter avec :
 - Les contraintes liées à l'urbanisation et la mobilité,
 - Le coût et le temps que nécessite la mise en œuvre des mesures,
 - La sensibilité de l'opinion publique.

- ▶ La réduction des niveaux de NO2 relevés par les stations urbaines sous influence du trafic est entravée par l'effet de la croissance démographique accentué par l'évolution des modes de transport.



2010

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

2015



2019

Des actions structurantes

- ▶ Développer des solutions de mobilité alternatives
- ▶ Renforcer les transports en commun
- ▶ Accélérer la mise en place des zones à faibles émissions
- ▶ Réduire les émissions du chauffage des logements
- ▶ Etc





La mobilisation de tous

